DÉCRET

CONCERNANT

LA LIQUIDATION ET LE REMBOURSEMENT

DE LA DETTE DE L'ÉTAT,

Du 17 Septembre 1791.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ouï le rapport de ſon Comité central de Liquidation, qui lui a rendu compte des vérifications & rapports faits par le Commiſſaire du Roi, Directeur-général de la Liquidation, décrète, qu'en conformité de ſes précédens Décrets ſur la liquidation de la dette publique, & ſur les fonds deſtinés à l'acquit de ladite dette, il ſera payé aux parties ci-après nommées, & pour les cauſes qui ſeront pareillement expliquées, les ſommes ſuivantes :

SAVOIR :

1°. Arriéré du département de la Maiſon du Roi.

Gouvernement des Tuileries.

Employés & Fourniſſeurs, & différentes perſonnes anciennement attachées au château de Bellevue.

Ribert, boiſſelier	1,468ᴴ	16ſ
Louis Charpentier, marchand de papier	4,[illegible]14	4
Duvivier, ferblantier	13,1[illegible]1	1
Castelain, ancien allumeur	210	
Pelletier, ancien balayeur	2[illegible]0	

Procès-verbal, n°. 769. A

Les repréſentans Pierre Favieve, vannier	217 l.	o ſ.	o d.
Panchaud, ancien ſuiſſe	1,050		
Goupil, apothicaire	3,605		
Blaiſe des Goiſes, marchand de vin	15,951	18	
Joſeph Favier, chirurgien	300		
Eliſabeth-Françoiſe Dufouart, veuve du ſieur Laſſaigne, au nom & comme tutrice de ſon fils mineur	1,200		
Latomballe, ancien ſecrétaire	1,400		
Adatte, ſuiſſe	150		
La veuve de Goſſelin, inſpecteur	11,692		
Laurent Auvray, ancien couvreur	400		
Louiſe Doiſy, marchande chapelière	2,094	4	
Petit, marchand épicier	6,792	9	
La veuve Leborre	525		
Thomas Fouilloux, tailleur	13,224		
Marguerite l'Epine, veuve Lereſche, ſuiſſe	1,140		
Fivel, balayeur des cours	114		
La veuve Schwetère, ſuiſſe	950		
Hadancourt, chandelier	4,935		
Veuve Henry, balayeuſe	504		
Jacquemin, médecin	1,200		
Rozetti, fumiſte	386		
Berut, portier	700		
Duparc, inſpecteur	3,777	10	
Marie Sourdeau, concierge	10,825	8	6
Chalderbrand, ſuiſſe	150		
Jourdain	1,400		
Avé, garçon du château	1,400		
Hubert, *idem*	200		
Broteſt, dit Victor, ſuiſſe	1,260		
Gibourt, chef des balayeurs	1,412	10	
Benoiſt, chef des allumeurs	1,050		
Joſſe, balayeur des eſcaliers	966		
Ravizel, frotteur	8 6		
Vobecourt, *idem*	828	10	
Coville, *idem*	798		
Pepin, *idem*	114		
Giſgne, ſuiſſe	1,312	10	
Simon, ſous-portier	250		
Pellier, garçon du château	1,400		
Crépin, portier de la ſalle des ſpectacles	780		
Humblot, dit Saint-André, frotteur	114		
Goſſelin, inſpecteur	6,[illegible]0		
Baſſan, portier du pont-tournant	700		
Le Doyen, portier de l'orangerie	400		
Pincebourg, balayeur	114		
Bauché, *idem*	114		
Oueſſemme, ſuiſſe	150		
Prieur, portier	700		
Blampignon, ſerrurier	21,549	11	
Lefeb re, broſſier	4,301	12	
Gibour, frotteur	798		
Marigues, *idem*	927		

Viller, balayeur	679 l	0 s	0 d
Belhote, frotteur	114		
Soubra	350		
Joram, ſuiſſe	1,050		
Roſſet, idem	1,050		
Chevret, idem	150		
Finot, doyen des garçons du château	1,750		
Marcel, garçon du château	120		
Morin, femme Thimon	90		
Clauſe, ſuiſſe	1,050		
Wachter, idem	1,260		
Blondel, portier du pont-tournant	700		
La veuve Bourelle, balayeuſe	735		
Sanche, garçon du château	120		
La veuve Duvivier, portiere	366		
Dorcy, garde-boſquet	1,253		
Bertrand, ancien chef des balayeurs	1,400		
Bron, ſuiſſe des appartemens	1,050		
Parant, portier	700		
Cerf Samuel, deſtructeur des rats	350		
Cecile Bazard, garde-malade	700		
Les heritiers de Serraux, balayeur	798		
Bernard, portier de Brimborion	638	15	
Blondel, aide de rotiſſerie	550		
Brura, medecin	1,000		
Duguet, ſecond garçon du château	1,200		
Godefroy, garde-chaſſe	350		
Delorry, garçon du château	175		
Richard, ancien chapelain	800		
Femme Dubos, lingere	1,000		
Breton, garde-chaſſe	350		
Desjardins, concierge	3,000		
Lanimé, dit Lallemand	1,600		
Ducreux, aide du café	400		
Nicolas Bertrand, coiffeur	300		
Duqueſnoy, aide de cuiſine	900		
Chaulin, frotteur	700		
La veuve de Soubriard, portière	200		
Hanault, garcon du gobelet	400		
Etienne, chef de cuiſine	350		
Le Doyen, concierge de Brimborion	1,200		
Lauvergne, portier	350		
Tourain, dit Tourny, garçon du château	2,000		
La veuve de Foinet, balayeuſe	350		
Chaud, chef d'office	1,200		
La veuve de Porée, tant en ſon nom que comme tutrice de ſes enfans mineurs	2,000		
De Rouverie, chargé de la vérification de la depenſe du château de Bellevue	3,521		
La veuve de Hue, ſervant la table du Roi	525		
Joſeph Queſſemme, ſuiſſe	150		
106 Parties prenantes. Total	194,195	18	6

Bâtimens du Roi.

Employés de tous ordres & Employés locaux de toutes les divisions du département des bâtimens.

Augier, concierge de la Savonnerie	500 ᵗᵗ
Federicy, commandant les suisses aux Champs-Elysées	670
Mique, intendant-général des bâtimens	9,700
Gerf-Samuel, destructeur des rats	300
Vigneron, garçon des bâtimens	600
Dantour, garde-magasin	2,000
Masson, *idem*	1,150
Bérue, garde-bosquet	300
Drouin, *idem*	300
Estiemble, *idem*	300
Bruxelles, portier de la manufacture de la savonnerie	200
Bendelot, commis aux attachemens	1,200
Collet, inspecteur	3,000
Bertrand, fondeur	1,200
Guillaume, intendant-général	4,050
Rousseau, sculpteur	6,900
Cronier, jardinier	800
Marcelin, horloger	200
Gaultier, frotteur	600
De la Saigne, arpenteur-géographe	2,800
Pichard, jardinier	650
Vincent, conducteur des fruits	150
Duchâtel, taupier	900
Cally, plombier	4,200
Aubineau, vitrier	4,956
Seveſtre, inspecteur	1,500
Auvray, couvreur	16,500
Les héritiers Gibert père	1,000
Liart, taupier	400
Pellechet, inspecteur	1,200
Brebion, contrôleur	14,000
Brébion, inspecteur	3,600
Boivinet, jardinier du grand-maître	2,540
Les Récolets de Saint-Germain-en-Laye	150
Veuve de Saint-Germain, concierge	200
Laurent père & fils, couvreurs	12,000
Saint-Germain, garde-routes	3,600
Leclerc, frotteur	1,000
De Guignes, garde des antiques	2,000
Mailard, expert-toiseur	8,000
Mirard, portier de l'observatoire	400
Le Maître, taupier	300
Duchesne, prévôt des bâtimens	2,250
Denizet, garde de la voierie	135

Desmarais, inspecteur	2,400[tt]	05	03
Joly, secrétaire de l'académie de peinture	2,000		
Gillerond	2,000		
Sulleau, concierge	1,500		
Lucas, fontainier	6,600		
Hanoult, couvreur	3,600		
Veuve Baret, portière	400		
Moutonnet, commis de l'académie	500		
Veuve Felix, jardinière	1,750		
Foucault, garçon jardinier	600		
Marvie, jardinier	800		
Bosse, fumiste	2,400		
Bourillon, chapelain	1,200		
Pajou, garde des sculptures	800		
L'Académie de peinture	33,990		
Vien, premier peintre	4,258	6	8
Moulin, taupier	165		
Greuzard, chirurgien	2,400		
Dupuis, jardinier	16,000		
Pierre, garde de la voierie	135		
Jollain, garde des tableaux	3,000		
65 Parties prenantes. Total	205,599	6	8

Bureau des dépenses.

Appointemens pour 1789.

Pierre-Louis Gohier de Neuville, inspecteur général	3,500
1 Partie prenante. Total	3,500

2°. Arriéré du département des Finances.

École Vétérinaire d'Alfort.

Entrepreneurs, Ouvriers & Fournisseurs pendant 1786, 1789.

Maurette, serrurier	1,587	4
Villemorin-Andrieux, marchand grainier	1,064	15
Delondre, droguiste	7,880	
Gouteux	436	
Robert, charron	2,937	
Goujaux, marchand	459	
Rambaut, papetier	642	7

Millon, marchand de cloux	668[lt]	0[s]	0[d]
Bouiffette, marchand de charbon de terre	467	5	6
9 Parties prenantes. Total	16,141	11	6

Gages du Confeil.

De la Michaudière, ci-devant confeiller-d'Etat ordinaire	47,492	4	6
Mérault de Villeron, doyen des doyens des maîtres-des-requêtes	22,560		
Philippe-Antoine Lambert, ancien greffier du commis des prifes	1,886	19	11
Les confervateurs des hypothèques & oppofitions fur les finances.			
Savoir :			
Chauchat	1,000		
Minel	1,000		
Cholet	1,000		
Martin Lagrenée	1,000		
De Laporte, ancien Confeiller-d'Etat ordinaire . .	11,000		
8 Parties prenantes. Total	86,939	4	5

Adminiftration de la Police.

Ouvriers & Fourniffeurs pendant les années 1787, 1789.

Lefprit, poëlier-fumifte	740		
Gaudelet, couvreur	743	8	
Ménageot, carleur	251		
3 Parties prenantes. Total	1,734	8	

Commis, Ouvriers & Fourniffeurs employés pour l'enregiftrement des contrats d'emprunts faits pour le Roi, à compter du 30 *décembre* 1786, *jufqu'au* 31 *août* 1789.

Renou père	1,500
Veuve Desbaut	1,200
Renou fils	1,200
Brunetat	1,000
La Boullaye	1,000

Desclavoine	800
Ballard	575
Carré	224
Hermants	150
Regnault	150
10 Parties prenantes. Total	7,800

Réclamations particulières.

A l'égard de la réclamation du sieur de Valcourt, ancien procureur en la chambre des comptes de Paris, & comme ayant été chargé de la rédaction des comptes du trésor public, tendante au paiement de la somme de 70,245 livres 8 sous, qu'il prétend lui être due ; savoir, 47,305 livres 12 sous pour les façons, vacations & reddition des comptes des remboursemens faits au trésor public, à cause des reconstitutions des années 1777 & 1779 ; & 22,939 liv. 16 sous par lui prétendues, pour augmentation de frais & déboursés résultans des comptes du trésor royal, exercices 1771, 1773, 1775 & 1777, dans lesquels avoient été insérés les chapitres des remboursemens qui, aux termes de la déclaration de 1727, auroient dû continuer de faire l'objet des comptes destinés & séparés de ceux de l'ordinaire ;

L'Assemblée nationale déclare qu'il n'y a lieu à liquidation que pour la somme de 47,305 livres 12 sous ; décrète, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le second objet de la réclamation dudit Valcourt : ci 47,305 12

1 Partie prenante. Total	47,305	12

Sur la demande du sieur Guyot, ancien premier échevin de la ville de Paris, de la somme de 2,500 livres, pour honoraires par lui prétendus à cause des travaux extraordinaires, peines & soins, & signatures par lui données, en sa qualité de premier échevin, & comme commissaire nommé à cet effet, par arrêt du conseil du 13 octobre 1787, portant création d'un emprunt de douze millions, par forme de loterie, en faveur des hôpitaux, laquelle somme de 2,500 livres il a employée au paiement de partie de sa contribution patriotique ;

L'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquidation ni remboursement.

3°. Arriéré du Département de la Guerre.

L'Aſſemblée nationale, ſur le rapport qui lui a été fait du compte par lequel les arbitres nommés, tant par le miniſtre de la guerre, que par les ſieurs Mignot & Baſſaget, membres de la compagnie connue ſous le nom Boulabert & Mignot, & anciens entrepreneurs des ouvrages du fort de Querqueville, ont arrêté ce qui pouvoit être dû auxdits anciens entrepreneurs; rectifiant ledit compte : 1°. en ce que la ſomme dont le gouvernement étoit en avance vis-à-vis deſdits entrepreneurs, n'y eſt portée qu'à 173,078 livres 1 ſou 8 deniers, tandis que la ſomme a eux payée ſuivant leur propre compte, étant de 571,380 l., & le montant des ouvrages & dépenſes, y compris les 944 liv. 3 ſous 6 deniers, pour omiſſions faites dans le toiſé de 1788, n'étant que de 397,943 liv. 9 ſous, l'excédent eſt réellement de 173,437 liv. 11 ſous.

2°. En ce que l'on a, mal-à-propos, fait produire intérêt, pendant ſeize mois & cinq jours, à une ſomme de 22,173 liv. 7 ſous 8 deniers, à laquelle on a porté, dans ledit compte, le montant des 5 pour cent accordés auxdits entrepreneurs, pour intérêts de leurs avances.

Décrète que la créance deſdits anciens entrepreneurs demeure fixée, y compris tous intérêts échus au 18 juillet dernier, à la ſomme de 482,460 liv. 17 ſous quatre deniers, dont il leur ſera payé comptant celle de 282,460 liv. 17 ſous 4 deniers, avec l'intérêt de 217,884 liv 4 ſous 5 den. de principal, à compter dudit jour 18 juillet dernier; & quant aux 200,000 livres reſtantes, avec l'intérêt, à compter dudit jour 18 juillet, le paiement ne leur en ſera fait, ainſi qu'ils y ont conſenti par écrit privé du 13 du préſent mois, qu'au 15 janvier 1792, ſauf à l'agent du tréſor public à oppoſer alors en compenſation, pareille ſomme de 200,000 liv. due par ledit ſieur Boulabert, pour avances à lui faites par le gouvernement, pourquoi ledit agent du tréſor public formera toutes oppoſitions néceſſaires.

Décrète, au ſurplus, que leſdits paiemens ne ſeront faits que ſous la retenue des 4 den pour livre ſur les objets ſujets à cette retenue; & qu'aux termes de l'article 21 de l'arrêt du conſeil du 7 juin 1789, leſdits anciens entrepreneurs demeureront garans des ſommes par eux avancées

à leurs sous-traitans, & dont ils ont été remboursés par la Nation : ci	282,460^{lt}	17^{s}	4^{d}
1 Partie prenante. Total	282,460	17	4

4°. Créances sur le ci-devant Clergé.

L'Assemblée nationale déclare créanciers légitimes de l'Etat, pour les causes qui vont être expliquées, les particuliers ci-après nommés ; en conséquence, décrete qu'ils seront payés des sommes suivantes : savoir ;

Dettes constituées.

Claude Crudy, de 32 livres de rente annuelle, au principal, à 4 pour cent, de la somme de 800 liv. prêtée au ci-devant chapitre de la ville de Sisteron, par feue demoiselle Crudy ; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation de 32 livres de rente, sans retenue, dont les arrérages lui seront payés à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

Nicolas Sordot & sa femme, de 600 liv. de rente, au principal de 12,000 livres, sujette aux impositions, constituée au profit de Claude-Louise Dusseul, par la ci-devant abbaye de Port-Royal à Paris, le 27 juin 1774 ; en conséquence, il sera délivré une reconnoissance de liquidation définitive de 600 liv. de rente sujette aux impositions, au principal de 12,000 livres, pour appartenir ; savoir, pour l'usufruit, audit Nicolas Sordot & à sa femme, leur vie durante ; & après le decès du survivant, à leur fille, aussi pendant sa vie & jusqu'au jour de son decès ; & pour la propriété à laquelle sera réuni ledit usufruit, après le decès desdits susnommés, moitié aux pauvres de Saint-Sulpice, & l'autre moitié aux héritiers de ladite Claude-Louise Dusseul, conformément à l'arrêt du parlement du 18 janvier 1786.

Rentes perpétuelles.

Jacques Rey, bourgeois de Grasse, de 45 liv. de rente perpétuelle, sans retenue, au principal, à 4 & demi pour cent, de 1,000 liv. prêtées aux ci-devant religieux Dominicains de Grasse ; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation, valant contrat, de 45 livres de

rente perpétuelle, sans retenue, payable au premier mai de chaque année.

Les avant causes de Quinquet, de 300 livres de rente perpetuelle, sujette à la retenue des impositions, au principal de 6,000 livres, constituée par les religieux de la ci-devant abbaye de Long-Pont; en conséquence, il leur sera délivre une reconnoissance de liquidation ou titre nouvel de ladite rente perpetuelle de 300 liv., pour être payés des arrérages échus & a échcoir.

Dettes exigibles.

Marie-Anne Touche, de la somme de 3,800 livres par elle donnee aux religieuses du ci-devant monastere de Notre-Dame de Valence, à condition d'être nourrie & logee dans ladite communauté, & d'être remboursee de ladite somme, en cas qu'elle s'en allât; en consequence, elle doit être payée de ladite somme principale de 3,800 livres, avec les intérêts d'icelle, à compter du premier janvier de la présente année 1791, époque où elle a cessé d'être logée & nourrie dans ledit monastère, à la charge des impositions, ci 3,800l 0s 0d

Julien-Pierre Drouard, procureur au ci-devant bailliage de Tours, de la somme exigible de 1,566 liv. 1 sou 2 deniers, pour frais par lui faits pour obtenir le recouvrement de parties de rentes dépendantes de la chapelle de Notre-Dame de la Chaume, district de Tours; en consequence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation définitive de la somme de 1,566 liv 1 sou 2 den., pour être payé à la caisse de l'extraordinaire, avec les intérêts, à compter du 16 avril 1790, ci . . . 1,566 1 2

Auger, couvreur, Barry, sellier, & Villepelle, maréchal, de la somme exigible de 303 livres, pour fournitures & ouvrages faits pour l'abbaye du Lys, laquelle somme doit être distribuée ainsi qu'il suit :

Auger	125
Barry	27
Villepelle	151

En conséquence, ladite somme de 303 livres, faisant le complément de ce qui leur reste dû au moyen des paiemens déjà faits par le receveur du district de Melun, leur sera payée à la caisse de l'extraordinaire, avec les intérêts, à compter du 16 mai 1790.

Delessé, marchand à Saint-Avold, de la somme exigible de 19,279 liv. 6 sous 3 deniers, faisant, avec celle de 5,100 liv. qu'il a reçue du receveur

du district de Sarguemines, un total de 24,379 liv. 6 sous 3 deniers, qui lui étoient dues pour fournitures faites aux ci-devant religieux Bénédictins de Longueville & de Saint-Avold, & aux religieuses Bénédictines de Saint Avold, en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation définitive de ladite somme de 19,279 l. 6 sous 3 deniers, pour en être payé à la caisse de l'extraordinaire, avec les intérêts de la totalité des 24,279 liv. 6 sous 3 deniers, à compter du 20 janvier 1791, jusqu'au 13 mai suivant, jour du paiement de 5,100 livres, à compter de ladite créance; & les intérêts des 19.279 liv. 6 s. 3 der. restans, à compter dudit jour 13 mai, jusqu'à l'expiration de la quinzaine de la sanction du décret de liquidation, ci . . . . 19,279 l 6 s 3 d

Courtois, tonnelier à Meaux, de la somme exigible de 1,500 livres, faisant, avec celle de 600 liv. qu'il a déjà reçue, celle de 2,100 liv. qui lui étoit due pour ouvrages de tonnelerie, avances & déboursés par lui faits pour les religieux de la ci-devant abbaye de Notre Dame, & celle de la Visitation de la ville de Meaux; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation de la somme de 1,500 livres, pour en être payé à la caisse de l'extraordinaire, avec les intérêts de la totalité, depuis le 13 décembre 1790, jour de la remise de ses titres au secrétariat du district de Meaux, jusqu'au 11 mars 1791, jour qu'il a reçu 600 liv. à compte, & seulement de 1,500 livres depuis cette époque, ci 1,500

Jean-François Moynard, notaire à Richelieu, de la somme exigible de 460 livres, pour les travaux par lui faits au chartrier de la ci devant abbaye de Boisaubre, de laquelle somme de 460 livres il sera payé à la caisse de l'extraordinaire, ci 460

Simplicien Cornibert, ci-devant supérieur de la maison des Augustins d'Auxerre, de la somme de 3,000 liv. par lui avancée pour les besoins de sa communauté; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation de ladite somme de 3,000 livres, pour en être payé à la caisse de l'extraordinaire, avec les intérêts, à compter du 30 décembre 1790, ci 3,000

Bron, maître menuisier à Paris, de la somme de 600 liv. 14 sous, pour ouvrages par lui faits pour les ci-devant religieux Picpus de Paris, dont il sera payé à la Caisse de l'Extraordinaire, avec les intérêts depuis le 14 août 1790, ci 600 14

Monzon, maître-particulier des eaux-&-forêts à Neufchâteau, de la somme de 2,500 liv., cours de Lorraine, faisant celle de 1,935 liv. 9 sous

7 den. au cours de France, par lui prêtée, pour le terme de quatre années, aux ci-devant religieux Bénédictins de Saint-Mansuy de Toul, par acte sous seing-privé, en date du 25 janvier 1788; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation définitive de la somme de 1,935 liv. 9 sous 7 den. au cours de France, remboursable par la Caisse de l'Extraordinaire, avec les intérêts, du 28 janvier 1792, ci 1,935ˡⁱ 9ˢ 7ᵈ

Rebillet, homme de loi, de la somme de 3,342 liv. 3 sous 6 den. à lui due par la ci-devant abbaye de Bithaine, département de la Haute-Saone, pour capital, frais & intérêts, à compter du jour de la demande; en conséquence, il lui sera délivré deux reconnoissances de liquidation définitive, l'une de 1,129 liv. 10 sous, l'autre de 2,212 liv. 13 sous 6 deniers, faisant, en total, 3,342 liv. 3 sous 6 deniers, dont il sera payé à la Caisse de l'Extraordinaire, en principal & intérêts, ci 3,342 3 6

La dame Badier, de 42 livres de rente, sans retenue, au principal, à 4 pour cent, de 1,050 livres prêtées au ci-devant chapitre de Fréjus; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation ou titre nouvel valant contrat de ladite rente de 42 liv., sans retenue.

A l'égard de la réclamation d'Emmanuel-Athanase Cavillier, chanoine régulier de la Congrégation de France, qui demande la continuation du paiement d'une pension viagère de 800 livres, au principal, à 8 pour cent, de 10,000 liv. données par le sieur Cavillier père, à la procure-générale de ladite Congrégation; savoir, 7,500 l. pour le capital d'une pension alimentaire de 600 livres, qui seroit payée au procureur de la maison qu'Emmanuel-Athanase Cavillier fils habiteroit, & sur la seule quittance du procureur de cette maison; & 2,500 liv. pour le capital d'une pension annuelle de 200 livres, qui seroit payée audit Cavillier fils, sur sa seule quittance; l'Assemblée nationale decrète que ledit Emmanuel-Athanase Cavillier continuera d'être payé de ladite pension annuelle & viagere de 200 livres: mais, quant à la pension alimentaire de 600 livres, decrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer, attendu que le traitement fait audit Cavillier fils, comme religieux, lui en tient lieu.

A l'egard de la réclamation de Marie-Anne-Antoinette de Saudré, comme séparée, quant aux biens, de Claude-François-Marie Pelletier de Chambure, qui demande le remboursement d'une somme de 10,000 liv. par elle prêtée aux

religieux de la ci-devant abbaye de Sainte-Colombe-lès-Sens, ordre de Saint-Benoît, Congrégation de Saint-Maur, qui s'étoient obligés de la lui payer au premier janvier 1791; l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer, attendu que le double de l'acte constitutif de la créance, qui auroit dû se trouver parmi les papiers de ladite abbaye, n'a pas été produit, & que rien ne prouve que cette créance a été contractée avant le 2 novembre 1789.

19 Parties prenantes. Total	35,786l	14s	6d

5°. Domaines & Féodalité.

Engagemens de greffes.

Pierre Jacques Chausson, pour le remboursement des finances du greffe ancien, civil & criminel du bailliage d'Alençon, au siège de Montreuil & Bernay, places de clercs, parisis & quart en sus du greffe de la vicomté de Montreuil & Bernay, au siége du bailliage dudit lieu, la somme de 3,588 liv. 10 sous, à la charge par lui de faire décharger les quittances de finances des regîtres du contrôle général, & de justifier de ses droits & d'une possession de quarante années, tant par lui que par ses auteurs, pour obtenir le paiement de ladite somme de 3,588 liv. 10 sous, avec les intérêts, à compter du premier octobre 1790, ci . .	3,588	10	
Jean-Baptiste-Joseph Lequeux, pour le remboursement des finances principales & accessoires des greffes civil & criminel, ancien, alternatif & triennaux des gouvernement, bailliage, prevôté foraine & prevôté royale de Roye, places de clercs & parisis, offices de contrôleurs, tiers, présentations & affirmations, la somme de 31,519 liv. 13 sous 4 deniers, à la charge par lui de justifier de ses droits & de sa possession & jouissance, par temps suffisant aux termes des decrets, & de remplir, en outre, toutes autres formalités requises pour obtenir le paiement de ladite somme de 31,519 liv. 13 sous 4 den., avec les intérêts à 5 pour cent, à compter du premier octobre 1790, ci	31,519	13	4
Pierre-Jacques Chausson & les héritiers Bucaille, engagistes des offices de greffier ancien, civils & criminel des bailliage & vicomte d'Orbec, membres de Sap, Moyaux, Lhotellerie, Chambrois, Folleville & dépendance, & places de clercs aux-			

dits greffes, & du parisis attribué à l'office de maîtres-clercs de la vicomté de Bernay, pour le remboursement des finances principales & accessoires desdits offices, la somme de 98,175 liv. 10 sous; à la charge par eux de justifier de leurs droits & d'une possession de quarante années, tant par eux que par leurs auteurs, & de remplir, en outre, toutes autres formalités requises pour obtenir le paiement de ladite somme de 98,175 liv. 10 sous, avec les intérêts, à compter du premier octobre 1790, ci . . . . 98,175^{lt} 10^{s} 0^{d}

3 Parties prenantes. Total 133,283 13 4

6°. Remboursement de charges & offices.

Indemnités de brevets de retenue sur charges de Commissaires des Guerres.

Marie-François-Pierre Noblat . . . . Avec les intérêts, à compter du 10 juin 1791.	120,000
Pierre-Louis David . . . . Avec les intérêts, à compter du 10 juin 1791.	70,000
Louis-Noël Coliset de la Montblainerie . . . . . Avec les intérêts, à compter du 15 juin 1791.	70,000
François Charles de Glèze . . . . Avec les intérêts, à compter du 16 juin 1791.	70,000
Antoine-Justine Regnault de Beauvallon . . . . . . Avec les intérêts, à compter du 16 juin 1791.	70,000
Paul-Marie-Pierre-Maurice le Noir de Pas-de-Loup . Avec les intérêts, à compter du 17 juin 1791, seulement de la somme de 70,000 liv.	74,000
Richard-François-Philippe Brunck de Frankeck . . . Avec les intérêts, à compter du 25 juin 1791.	70,000
Jean Poultier de Suzenet . . . . Avec les intérêts seulement de la somme de 70,000 liv., à compter du 27 juin 1791.	70,000
Joseph-Julien-Gaspard Truphème . . . . Avec les intérêts, à compter du 2 juillet 1791.	120,000
François-Marie de Vasservas . . . . Avec les intérêts, à compter du 4 juillet 1791.	70,000
Charles-Jean de Morlet . . . . Avec les intérêts, à compter du 5 juillet 1791.	70,000
Louis-Antoine Drolenvaux . . . . Avec les intérêts seulement de la somme de 70,000 liv., à compter du 5 juillet 1791.	74,000
Marie-Charles Joseph Tuffin-Dubreil . . . . Avec les intérêts seulement de la somme de 120,000 liv., à compter du 16 juin 1791.	124,000

François-Marie Paiseval	120,000
Avec les intérêts, à compter du 16 juin 1791.	
François-Marie Teyras de Grandval	70,000
Avec les intérêts, à compter du 17 juin 1791.	
Alexandre Paul Mallin de Grandmaison	74,000
Avec les intérêts seulement de la somme de 70,000 liv., à compter du premier avril 1791.	
16 Parties prenantes. Total	1,340,000

Anciens Officiers de la Prévôté de l'Hôtel.

Cailleux de Remecourt, lieutenant	30,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791.	
Fergat, lieutenant	30,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791.	
Villerminot, lieutenant	30,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791.	
Savaillot, sous-lieutenant	24,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791.	
Bouyn, sous-lieutenant	24,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791.	
Brulon, sous-lieutenant	24,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791.	
Le Vasseur, sous-lieutenant	24,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791.	
De la Faye, aide-major	15,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791	
L'abbé Venet, aumônier	3,090
9 Parties prenantes. Total	204,090

Anciens Officiers du régiment des ci-devant Gardes-Françoises.

Louis-Charles-Armand de la Broue de Vareilles, sous-lieutenant en second	10,000
Louis-Joseph Tissard de Rouvre, lieutenant en second	30,000
Louis-Paul-Augustin Jehannot de Bartillat, lieutenant en premier & aide-major	40,000

Joſeph-Octavien-Marie Pourroy de Quinſonas, ſous-lieutenant en ſecond	10,000 ₶
Jean-Luc-Alexandre de Narbonne de Pelet, lieutenant en premier	40,000
Jean-Louis la Croix-Chevries de Saint-Vallier, lieutenant en premier	40,000
Alexandre François-Godefroy le Filleul de la Chapelle, enſeigne	6,000
Gaſpard-Séraphin-Mathurin Grout de Saint-Pair, lieutenant en premier	40,000
Claude de Beauharnois, lieutenant en ſecond.	20,000
Charles-François-Gabriel Magnier-de-Chailly, capitaine	80,000
Félix-Jean-Baptiſte Gontaut-de-Saint-Geniez, ſous-lieutenant en ſecond	10,000
Anne Jean-Louis de Flavigny, lieutenant en ſecond	30,000
Gabriel-Guillaume Dominique Bernard L'Huillier-de Rouvenac, ſous-lieutenant en premier	20,000
De la Vieuville, ſous-lieutenant en premier	20,000
Jacques-Arnaud de Thoron-la-Cépede Dartignoiſe, capitaine en ſecond	40,000
Alexandre-Proſper-Marie de Greaume, enſeigne . .	6,000
16 Parties prenantes. Total	442,000 ₶

7°. Maîtriſes & Jurandes.

Indemnités ou rembourſemens dus aux Maîtres ci-après nommés.

Pruneau, tailleur	188 ₶	6 ſ	2 d
Vanderheyden Delande, *idem*	100		
Eytgat, *idem*	57	11	9
Ragoneau, *idem*	347	16	8
Le Chenue, *idem*	348	19	5
Le Cheno, marchand d'eau-de-vie	94	7	8
Demoiſelle Erard, marchande de bierre	59	7	8
Camp, tailleur	375	18	4
Lacroix, *idem*	228	7	2
Bugler, *idem*	353	10	
Seguin, *idem*	184	6	1
Galat, *idem*	380	13	4
Povert, *idem*	383	1	8
Philippe, *idem*	381	18	10
Demoiſelle Augras, femme Goulin, *idem*	219	10	6
Maillot, dit Galland, *idem*	201		
Maſcarier, *idem*	181	12	9
Robin, *idem*	356		
Deſcoubeſſe, *idem*	356	11	8

Demoiſelle

Demoiselle Larcher, femme Erguchard, couturière. . .	[illegible]	8	[illegible]
Enguchard, tailleur	[illegible]	14	5
Lui, marchand de bierre	4[illegible]	4	[illegible]
Le Mercier, tailleur	[illegible]	1[illegible]	10
Lobet, *idem*	[illegible]	1	1
Parzi, couturière	[illegible]	9	3
Lui, tailleur	[illegible]	1	1
Fouquet, *idem*	3[illegible]2	7	9
Duhand fils, *idem*	[illegible]7	2	9
Duhand pere, *idem*	57	13	4
Joseph Duhand, *idem*	1[illegible]0		
Senoi, *idem*	3[illegible]9	12	2
Demoiselle de la Haye, femme Farnud, *idem*	2[illegible]9	14	5
Rehut, *idem*	[illegible]61	6	4
Selier, marchand de vin	578	[illegible]	4
Maupoix, traiteur	4[illegible]	1	8
Lui, marchand de vin	3[illegible]3	5	10
Dameline, *idem*	208	8	4
Le Sage, *idem*	2[illegible]	[illegible]	4
Montagne, *idem*	25[illegible]	11	8
Arrault, *idem*	3[illegible]3	[illegible]	8
Bicheler, marchand de vin	6[illegible]	5	
Paquier, *idem*	5[illegible]	10	10
Beau, *idem*	[illegible]43	8	4
Pernet, *idem*	5[illegible]6	17	6
Gauthier, *idem*	307	3	4
Vee, *idem*	14[illegible]	4	4
Mecreand, *idem*	555	10	
Rodot, *idem*	25[illegible]	11	8
Faroux, *idem*	25[illegible]	1[illegible]	4
Baugin, *idem*	5[illegible]	7	6
Renaudot, *idem*	2[illegible]8	7	4
Jamec, *idem*	5[illegible]		
Rattat, *idem*	141	5	
Millie, *idem*	1[illegible]3		6
Demoiselle Touzé, brodeuse	173	6	8
Demoiselle le Maitre, veuve Bignon, *idem*	243	17	2
Perrot, fabriquant	378	17	6
Renonard, *idem*	2[illegible]0	17	11
Uebe, *idem*	3[illegible]	3	9
Rouvin, brodeur	2[illegible]3	1	1
Le Roy, mercier	[illegible]75	2	
Turnine, *idem*	510	12	6
Charpentier, épicier	56[illegible]	1	2
Demoiselle Lion, mercier	573	7	8
Rogier, épicier	4[illegible]6	13	8
Clerambourg, *idem*	92	5	11
Dubourg, chandelier	399	19	4
Dubourg, épicier	398	6	8
Demoiselle Jaure, *idem*	722	16	8
Boutin, *idem*	715	17	9
Le Maître, *idem*	676	5	7
Le Doux, *idem*	360	8	11
Cugnot, *idem*	740	15	7

Cugnot, chandelier	453 l.	15 s.	6 d.
Le Morle, épicier	719	12	3
Delarue, *idem*	461	2	3
Gerbet, *idem*	457	5	7
Gerbel, *idem*	395	1	7
Butault, *idem*	744	3	4
Johier, chandelier	424	15	10
Lui, épicier	701	7	10
Claye, *idem*	92	5	8
Peigne, *idem*	450	4	6
Deſrues, *idem*	92	6	
Clement, *idem*	713	8	11
Clément, chandelier	432	5	2
Bignon, épicier	455	15	7
Lui, chandelier	451	3	8
Dameſme, *idem*	457	3	9
Lui, épicier	719	12	3
Vimont, *idem*	375	8	11
Deſchamps, *idem*	740	15	7
Giraud, pelletier	301	15	
D le Deſpies, femme Liebbe, *idem*	595	15	
Liebbe, *idem*	250	15	
Bellot, *idem*	118	4	1
Le Fèvre, *idem*	342	6	8
Olivier, ſerrurier	683	14	6
Félix, *idem*	610		
Deſqueſne, *idem*	374	7	9
Petit-Jean, *idem*	683	3	4
Dory, *idem*	366	13	4
Mouffle, ſerrurier	656	1	1
Gentil, *idem*	152	8	
Olivier, *idem*	377	4	5
De Villepoix, *idem*	577	8	11
Le Ber, *idem*	346	2	3
Herny, *idem*	347	4	5
Gabory, *idem*	572	1	1
Regnault, tailleur	200	8	4
Lui, tapiſſier	366	18	4
Mallet, *idem*	114	11	6
Delvoye, *idem*	525	17	6
Goubert, *idem*	286	14	2
Chiquet, teinturier	474	2	7
Milet, traiteur	547	14	2
Poilroux, *idem*	483	18	4
Julit, *idem*	519	5	10
Le Cœur, *idem*	461	2	6
Bouret, *idem*	195	17	
Mollette, *idem*	486	7	6
Chenay, *idem*	523	6	8
Seurat, *idem*	311	6	8
Doncourt, *idem*	539	6	8
Dubertré, *idem*	149	9	7
Le Roy, coiffeur	202	18	4
Rallane, *idem*	173	5	10
Bellay, *idem*	159	11	3

Servais Lhoeſt, *idem*	214^{lt}	8^{s}	9^{d}
Coupot, *idem*	201	3	4
Pichoul, boucher	482	18	11
Hure, *idem*	371	17	9
Juſte, arquebuſier	320	8	4
La Garde, *idem*	178	8	4
Vauvillier, boulanger	267	7	3
Pitas, *idem*	471	6	5
Beaugey, *idem*	4 7	9	2
Soubre, *idem*	261	17	6
Bonneau, chaircuitier	261	10	10
Mercier, *idem*	150		
Bertin, chandelier	125		
Honain, *idem*	57	1	5
Lui, *idem*	125		
Jacquin, *idem*	452	12	10
Parvy, *idem*	439	17	11
Le Métayer, *idem*	57	1	4
Dubois, *idem*	237	5	10
Deſchamps, *idem*	465		9
Pigeot, coiffeur	163	18	4
Bellamy, *idem*	158	1	8
Auroux, *idem*	156	16	3
Jacquenot, *idem*	185	17	6
Levet, *idem*	184	7	11
Pourveu, *idem*	152	18	4
Brion, *idem*	158	12	11
Lambert, *idem*	141	14	2
Videcoq, *idem*	214	16	8
Pierret, *idem*	206	14	7
Argoud, *idem*	196	1	5
Vitaſſe, *idem*	195	17	6
Barthélemy, *idem*	154	12	11
Cralle, *idem*	146	18	4
Miard, *idem*	219	2	1
Le Rond, coiffeur	212	10	5
Tilmant, *idem*	188	12	6
Gharlot, mercier	903	13	11
Beccard, *idem*	475	12	6
Rançon, tailleur	171	18	4
Dlle Noel, femme Rançon, mercier	548	9	5
Dlle Pellot, femme Clement, *idem*	574	6	1
Dlle Quinet, gantiere	557	14	5
Dlle Huon, femme Quinet, mercière	479	10	3
Girout, *idem*	433	17	9
Fournier, *idem*	879	8	10
Boutet, *idem*	932	1	8
Lui, tailleur	219	19	5
Bezobis, mercier	503	2	6
Decaché, *idem*	452	5	10
Bremier, *idem*	144	4	4
Collot, *idem*	477	8	7
Poupin, *idem*	787	4	5
Rabut, *idem*	808	17	9

Rabat (Nicolas), fondeur	73 lt	1 s	0 d
Corgioli, mercier	940	13	11
Ozanne, *idem*	842	6	7
Pinel, *idem*	692	6	8
Lui, chandelier	421	11	3
Maître (Jean), épicier	684	13	4
Lunny, *idem*	561	7	10
Cerf, *idem*	722	16	8
Gaulier, *idem*	712	5	
Rogenard, *idem*	744	3	4
Bonnelle, chandelier	406	12	
Lui, épicier	92	5	8
Havet, *idem*	89	5	11
Rigaud, *idem*	92	6	
Ponteblcd, *idem*	92	6	
Herbet, *idem*	402	2	3
Bouquet, tailleur	173	1	1
Veist, *idem*	591	4	5
Rasual, *idem*	367	2	9
Aubry, *idem*	187	9	5
Demantes, *idem*	339	6	8
Caveras, *idem*	172	18	4
Chevalier, *idem*	370	3	4
Des Enfans, *idem*	358	2	2
Gerbant, *idem*	366	16	1
Laſſere, *idem*	371	8	10
Bourgeois, *idem*	379	15	6
Deni, *idem*	204	12	9
Hutin, *idem*	379	15	6
Salvé, tapiſſier	260	10	10
Preſſe, *idem*	342	10	10
Fontaine, teinturier	426	19	7
Lacaille, *idem*	450	13	2
Deſmouchy, tonnelier	139	9	2
Le Vaſſeur, *idem*	75	7	11
Millet, traiteur	115	7	5
Houbard, *idem*	455	5	10
Tarié, *idem*	344	5	
Millet, *idem*	317	12	6
Dlle Millet, femme Barrat, *idem*	521	8	4
Pajot, *idem*	130		
Deſnoyer, *idem*	519	5	10
Bourguien, *idem*	471	14	2
Robert, *idem*	294	6	8
Valeſt, *idem*	489	16	8
Bailly, *idem*	317	18	4
Briſſaut, *idem*	150		
Lui, *idem*	86	10	6
Burney, *idem*	491	7	6
Dlle Patnis, femme Klin, couturière	58	3	7
Herby, limonadier	338	5	10
Rouſſe, marchand d'eau-de-vie, &c.	127	11	1
Dlle Lieſſe, veuve Leclerc, limonadier . . .	308	5	
Chenet, marchand de bierre	65	5	6

Petit, limonadier	342ᴵᴵ	15ſ	10ᵈ
Vacher, *idem*	257	14	2
Lermerout, *idem*	271	3	4
Mayeux, *idem*	135	1	8
Cureau, *idem*	474	15	10
Petit, marchand de bierre	180	12	10
Hardiau, limonadier	460	13	4
Emery, *idem*	323	5	10
Obe, marchand de bierre	125	5	5
Villeneuve, limonadier	544	3	4
Villeneuve, cordonnier	114	5	6
Dlle Muſſart, femme Leduc, limonadiere	279	15	
Sunart, *idem*	476		
Samſon, *idem*	520	17	6
Leueſley, marchand de bierre	171	17	6
Dlle de Louline, femme Landré, march. de bierre.	89	17	6
Boiquet, limonadier	449	11	8
Bercher, marchand d'eau-de-vie	1[illegible]2	4	9
Penard, *idem*	134	14	1
Bouche, maçon	762	14	5
Lui, limonadier	515		
Dlle Paſchal, femme Gouverneur, *idem*	473	19	3
Cordier, *idem*	285	19	2
Le Brun, *idem*	361	16	8
Robert, *idem*	522		
Servelle, *idem*	476	19	2
Delecken, *idem*	361	11	5
De la Croix, *idem*	279	15	
Moreau, *idem*	505	5	
Dlle Gibert, femme Boſquet, marchande de bierre.	129	11	8
Dlle Marguerite, femme Claſſemme, marchande de modes	147	15	10
Coquar, ferrailleur	112	8	3
Coquar (Pierre), cordonnier	88	4	6
Charles, ferrailleur	55	19	1
Vemeux, *idem*	55	7	1
Merciere, *idem*	57	4	4
Guino la vieille, *idem*	57	2	8
Breant, fondeur	391	7	
Petit, *idem*	3[illegible]2	2	10
Dufreſne, *idem*	367	15	8
Le Guay, *idem*	338		
Rochet, *idem*	338	11	8
Spol (Antoine), *idem*	381		7
Spol (J. A.), mercier	920	12	6
Delorme, fondeur	75	18	7
Pichon, fruitier	167	6	8
Lui, marchand de bierre	44	8	4
Mareſt, fruitier	228	8	11
Lui, marchand de bierre	58	18	11
Lui, marchand d'eau-de-vie	87	18	9
Dlle Auboin, fruitiere	206	17	10
Dlle Larchaud, veuve Bonnard, gantier	203	5	
Boſſu, *idem*	34	18	4

Launay, horloger	461 lt	19 s	7 d
Prignar, *idem*	232	13	6
Châlons, *idem*	85	4	
Pantout, *idem*	262	3	9
Richomme, imprimeur en taille-douce	34	3	7
Buteux, *idem*	34	3	7
Dlle Foucret, lingère	286	9	2
Dlle Andre, femme Châlons, *idem*	220	2	1
Dufoin, maçon	716	2	3
Le Roux, paulmier	104	10	6
Dantonnet, coffretier	189	7	10
Tard, *idem*	301	14	6
Voizin, cordonnier	87	17	6
Dlle Dierne, couturière	44	7	
Cabrolle, cordonnier	95	8	11
Thierry, *idem*	195	14	9
Martin, *idem*	88	12	6
Maillot, *idem*	158	2	10
Troly, *idem*	91	5	10
Troiſgroſt, *idem*	86	10	7
Gournay, *idem*	153	8	8
Grandemange, *idem*	194	10	
Delaporte, *idem*	162	12	3
Cornillau, *idem*	195	14	9
Garot, *idem*	102	4	9
André, *idem*	189	18	1
L'Ecuyer, *idem*	166	9	6
Deshegſelle, couturière	72		9
Dlle Marie Courtoiſon, *idem*	65	16	11
Dlle de la Raque, *idem*	67	18	8
Dlle Rouvroy, femme Reraux, *idem*	74	8	8
Dlle Lallemand, femme Favier, *idem*	61	12	11
Dlle Briaudet, femme Lalande, *idem*	63	6	2
Dlle Chapelle, femme Barbarin, *idem*	65	11	8
Dlle Parteney, femme Picard, *idem*	73	10	5
Dlle Roger, *idem*	50	5	7
Dlle Adrien, *idem*	72	18	4
Dlle Thiebain, femme Vallat, *idem*	62	18	8
Dlle Benoît, *idem*	67	7	10
Dlle Haillot, couturière	62	16	7
Fabre, écrivain	147	8	4
Jon, *idem*	85	14	2
Lechard, *idem*	124	17	6
Blanchard, arquebuſier	292	15	8
Fauſſe, *idem*	297	10	
Rouſſeau, cordonnier	111	19	5
Aubry, *idem*	196	2	11
Fillion, *idem*	196	15	7
Mezeret, *idem*	143	9	2
Camus, *idem*	144	10	4
Paver, *idem*	144	10	4
Morand, *idem*	147	8	6
Bize, *idem*	143	9	2
Buzard, *idem*	247	19	8

Berthier, gantier-bourſier	303[lt]	19ſ	7d
Delaruelle, ſerrurier	589	16	8
Cobert, *idem*	296	19	6
Nageotte, tabletier	182	1	
Rampillon, bonnetier	838	16	11
Dlle Magnon, femme le Fèvre, couturière	87	17	6
Chauvier, limonadier	399	12	9
Goſſe, femme Hurbin, marchande de modes	150	3	10
Fabre, marchand de vin	928		
Delle Maſſe, merciere	344	15	1
Scheck, ſellier-bourrelier	597	1	2
Georger, *idem*	258	2	3
Dupleſſis, teinturier	304		
Paris, *idem*	147	18	4
Gomot, boulanger	741	12	
Briand, *idem*	460		
François, coffretier	142	15	6
Cornu, femme Laborie, couturière	87		10
Morleſt, femme Hardy, lingere	149	6	10
Baſtien, *idem*	197	11	11
Livré, *idem*	228	16	9
Dlle Delaporte, couturière	89	11	3
Durey, limonadier	412	13	2
Simoneau, *idem*	101	15	2
Derlons, menuiſier	395	3	3
Georger, *idem*	242	18	
Veuve Sereſtre, mercier drapier	592	8	5
Durantin, *idem*	345	4	5
Queſnin, *idem*	944	17	2
Nicette, femme Corbeau, *idem*	903	12	4
Frappier, *idem*	946	14	10
Léonard, marchand de vin	426	15	
Dlle Conſtant, marchande de modes	191	2	3
Coudray, orfevre	787	15	8
Maſſon fils, peintre	197	15	7
Bize, tailleur	199	5	4

PROVINCE.

Ville de Saint-Michel.

Huſſon, ſerrurier	30	14	4
Royer, *idem*	105	10	4
Poincelot, *idem*	96	11	8
Le Loup, *idem*	22	9	2
Robin, *idem*	22	9	3
Le Loup (Humbert)	22	9	1
Hautcolas, cabaretier	98	9	8
Siaux, aubergiſte	135	5	
Laurent, *idem*	135	5	

Grangé, traiteur	134#	16 s	2 d
Roland, *idem*	135	11	5
Simmonet, *idem*	135	5	
Hainault, *idem*	135	2	
Adnot, menuisier	52	5	2
Barthélemy, *idem*	25	19	3
Dumont, *idem*, & tonnelier	33	17	5
Serrier, menuisier	26	2	9
Laurent, *idem*	34	12	6
Barso, *idem*	125	10	
Gervaise, *idem*	124	13	7
Cellier, *idem*	122	4	2
Grandier, tonnelier	124	13	7
Pernel, menuisier	34	12	6
Magnier, *idem*	33	17	5
Noens, *idem*	25	18	7
Gérardin, chapelier	78	17	9
La Morlette, *idem*	25	8	7
Morel, charpentier	120	8	8
Morel (Charles), *idem*	120	8	8

Jurandes & Maîtrises.

Indemnités ou remboursemens dus aux ci-après nommés.

Ville de Saint-Diez.

Etienne, chapelier	53	14	9
Caussin, tourneur	30	10	3
Bonvouloir - menuisier	30	9	5
Mortz, serrurier	80	2	9
Viry, maréchal - ferrant	22	17	6
Boura, serrurier	22	17	8
Henry, *idem*	45	9	1
Ruyer, traiteur	131	18	7
Michel, *idem*	122	3	4
Thiaville, *idem*	139		10
Duplessier, *idem*	119	19	6
Lamblé, boulanger	104	4	2
Mengeon, *idem*	43	14	5
Renaudin, *idem*	33	6	8
Béjot, *idem*	104		
Leclerc, *idem*	41	19	8
Jandon, *idem*	79	15	3
Frische, menuisier	116	16	2
Dutertau, *idem*	30	9	5
Grangeorges, *idem*	113	5	3
Volfront, *idem*	73	4	10
Gallet, *idem*	143	8	
Hem, *idem*	130	13	7
Lotz, epicier	40	10	11

Lui, mercier	60	15	8
Hatail, épicier	136	14	5
Collin, *idem*	125	10	7
Bouabé, *idem*	40	17	8
Collin, *idem*	40	17	2
Laurent, *idem*	125	12	
Simon	40	18	4
Dlle Larnmache, veuve Freinte, *idem*	40	18	10
Silice, mercier	60	9	4
Ferry, *idem*	61	6	6
Jacquot, *idem*	61	7	6
Dlle Henry, veuve Voigner, *idem*	216	17	1
Georges, *idem*	134		10
Grodemange, *idem*	45	14	2
Mahu, *idem*	61	6	6
Dubois, *idem*	61	8	4
Bohu, *idem*	191	11	3
448 Parties prenantes. Total	127,949	6	8

A l'égard de la demande formée par les Entrepreneurs & Fournisseurs, & autres créanciers de l'Académie royale de Musique, l'Assemblée nationale, avant de prononcer sur leurdite demande, & sans rien préjuger sur leur plus ou moins de fondement, décrète que les préposés établis par l'arrêt du Conseil du 17 mars 1780, seront tenus de produire ou faire produire les comptes qui ont dû être rendus aux termes dudit arrêt, & de justifier que les fournitures ont été faites conformément aux dispositions dudit arrêt.

Avant de procéder à la liquidation des remboursemens demandés par la compagnie Perault, chargée de l'entreprise des voitures de place de Paris, l'Assemblée nationale décrète, en ajournant ladite demande au fond, qu'il sera néanmoins procédé, dès à présent, à l'obtention de lettres de ratification sur le délaissement que ladite compagnie doit faire à la Nation, aux termes de son bail, des bâtimens, maisons & terreins qui ont servi à l'exploitation de son entreprise ; décrète que les droits dus aux termes de l'édit de juin 1771, tant pour lesdites lettres de ratification, que pour celles qui doivent être obtenues relativement à l'acquisition des forges de la Chaussade, ou sur toutes autres acquisitions faites par la Nation, ne seront portées que pour mémoire sur les registres des receveurs chargés de leur perception, & que les lettres seront scellées sur la simple représentation du visa desdits percepteurs,

lequel tiendra lieu de la quittance desdits droits.

Sur la demande du sieur Besancel, afin d'être payé, à titre d'indemnité, d'une somme de 60,000 liv. enoncée au brevet de retenue à lui accordé par la ci devant province de Languedoc, sur l'office de greffier des états de ladite province; l'Assemblée nationale décrète qu'il sera remboursé de ladite somme de 60,000 liv., ci . . 60,000# " "

Avec les intérêts, à compter du premier janvier dernier.

Total général 3,204,340 4 11

A la charge, en outre, par les unes & les autres des parties ci-dessus nommées, de se conformer aux loix de l'état, pour obtenir leur reconnoissance de liquidation définitive & leur remboursement à la caisse de l'extraordinaire.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.